



COLLÈGE NATIONAL  
DES GYNÉCOLOGUES  
ET OBSTÉTRICIENS FRANÇAIS

*Paris, le 12 décembre 2012*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'autoconservation sociétale des ovocytes :

#### la position du Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français

La récente maîtrise de la conservation ovocytaire par le procédé de vitrification amène à envisager son application à l'autoconservation. **Plusieurs arguments plaident en faveur de l'autoconservation ovocytaire :**

- L'autoconservation d'ovocytes constitue un progrès médical car elle est, avec le don d'ovocytes, la seule méthode de traitement de l'infertilité réellement efficace à 40 ans et plus. Elle permet aux couples d'utiliser leur propre capital génétique, ce qui n'est pas le cas du don d'ovocytes qui souffre d'une réelle pénurie en France nécessitant le recours, pour de nombreuses femmes, à des centres étrangers.
- Elle est autorisée par la loi de bioéthique de juillet 2011 pour raison médicale. Sa pratique est devenue courante lorsque la fertilité est menacée par un traitement stérilisant (en cas de cancer).
- L'âge de la maternité ne cesse de reculer et les femmes qui consultent pour infertilité sont, elles aussi, de plus en plus âgées.
- L'autoconservation de convenance est possible pour les hommes. Il n'y a pas de raison particulière pour que cela ne soit pas autorisé aux femmes.
- Il ne serait pas admissible, comme la loi le prévoit pourtant, de limiter la possibilité d'autoconservation aux seules femmes qui accepteraient de donner une partie de leurs ovocytes. Un tel chantage nous paraît éthiquement inacceptable.

- De nombreux pays acceptent la conservation d'ovocytes dans le cadre de la convenance. La société européenne de reproduction humaine et d'embryologie (ESHRE) vient de rendre un avis favorable

**Le CNGOF est conscient des problèmes soulevés par cette technique :**

- Risque d'encourager les grossesses tardives.  
Les risques des grossesses tardives sont réels pour la mère et l'enfant : ils augmentent dès 40 ans et sont franchement majorés après 45 ans.
- Risque de donner de faux espoirs aux femmes. Une récente étude étrangère souligne que, dans le meilleur des cas, le taux de naissances est de 62 %. Le déclin du taux de succès de l'AMP s'amorce dès 35 ans et s'accroît à partir de 37 ans. Il faudrait donc réaliser la conservation avant 35 ans pour un maximum d'efficacité. L'âge limite à partir duquel l'autoconservation rendrait illusoire les chances de grossesse doit cependant encore être déterminé par un groupe de travail.
- Problème du financement (qui toutefois éviterait à l'assurance maladie des prises en charge inefficaces de l'infertilité).

Le Conseil d'Administration du CNGOF, soucieux de la vie des femmes et de leur santé reproductive, s'est majoritairement prononcé en faveur de la conservation sociétale. Un groupe de travail doit encore faire le point pour situer l'âge limite jusqu'auquel il serait acceptable qu'une grossesse puisse être induite par ce procédé. En effet, il ne serait pas raisonnable de ne pas fixer de limite en raison de l'augmentation importante des risques gravidiques liés à l'augmentation de l'âge maternel.

**En conclusion le CNGOF est favorable à l'autorisation de l'autoconservation ovocytaire sociétale. Il rappelle qu'il est indispensable que les femmes soient dûment informées de la chute de la fertilité avec l'âge, des risques des grossesses tardives pour elles-mêmes et leurs enfants à naître, ainsi que des chances incertaines de réussite de l'autoconservation.**

Service de presse et de communication :

**MHC Communication**

Marie-Hélène Coste / Virginie Manus

Tél. : 01 49 12 03 40

✉ : [mhc@mhccom.eu](mailto:mhc@mhccom.eu)